

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-271-04

### Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité juge opportun, et dans l'intérêt public, de modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter un arrêt obligatoire ainsi qu'une traverse scolaire sur la rue Bessette à l'intersection de l'avenue Armand-Guillet, dans le secteur de l'école primaire Frère-André;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

**QUE** le règlement numéro 2021-271-04 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le tableau de l'annexe « A » (Les panneaux d'arrêt (article 8)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est modifié comme suit :

- a) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 83 » à la page 5 est ajoutée :

Bessette, rue	83	coin avenue Armand-Guillet, côté nord-est	90 cm X 90 cm
---------------	----	---	---------------

#### **ARTICLE 2**

Le schéma en page 6 de l'annexe « A » (Panneaux d'arrêt) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est remplacé par le nouveau schéma joint au présent règlement sous l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Le tableau de l'annexe « S » (Passages pour piétons (article 62)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est modifié comme suit :



- a) Une ligne traitant du nouveau passage pour piétons sur la voie de circulation « Bessette, rue » à la page 1 est ajoutée comme suit :

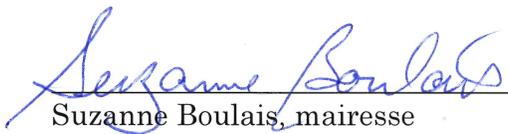
Bessette, rue	0 + 170 m	0 + 172 m	coin avenue Armand-Guillet (traverse scolaire)
---------------	-----------	-----------	---

#### **ARTICLE 4**

Le tableau de l'annexe « S » (Passages pour piétons (article 62)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de ses amendements est remplacé par le tableau joint au présent règlement sous l'annexe « B ».

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Suzanne Boulais, mairesse

  
Manon Donais, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

---

Avis de motion donné le 6 décembre 2021  
Dépôt du projet du règlement le 6 décembre 2021  
Avis public du dépôt du projet du règlement donné le 9 décembre 2021  
Règlement adopté le 10 janvier 2022  
Avis d'entrée en vigueur donné le 18 janvier 2022  
Règlement entré en vigueur le 18 janvier 2022

